



Conseil municipal du 18 décembre 2023

Délibération n°127-23

Objet : Signature d'une convention partenariale entre la commune de Mornant et la Fondation du patrimoine

Date de convocation : 12/12/2023

Présidence : Renaud PFEFFER - Maire

Secrétaire élue : Anne-Catherine VALETTE

Membres présents : Renaud PFEFFER - Pascale CHAPOT –Loïc BIOT - Dorothée RODRIGUES - Patrick BERRET – Pascale DANIEL – Jean-François FONTROBERT - Virginie PRIVAS-BREAUTE - Gaël DOUARD – Jean-Marc MACHON - Dominique HAZOUARD – Arnaud BREJOT- Véronique MERLE- Anne-Catherine VALETTE – Julie GUINAND-BOIRON- Sophie PIVOT - Alain DUTEL - Véronique ZIMMERMANN – Patricia BONNET-GONNET - Anne-Laurence OLTRA – Serge CAFIERO - Jocelyne TACCHINI– Christian CECILLON - Anne BLANCHET – Fatira RULLIERE - Laure PIQUERAS.

Membres excusés et représentés :

Sébastien PONCET a donné pouvoir à Gaël DOUARD.

Raphaëlle GUERIAUD a donné pouvoir à Laure PIQUERAS.

Dylan MAYOR a donné pouvoir à Pascale CHAPOT.

Membres absents :

Nombre de conseillers

En exercice : 29

Présents : 26

Votants : 29

I. LE CONTEXTE

La Fondation du patrimoine, reconnue d'utilité publique par le décret du 18 avril 1997, a pour but de promouvoir la connaissance, la conservation et la mise en valeur du patrimoine national. Elle s'attache à l'identification, à la préservation et la mise en valeur du patrimoine et apporte son concours à des personnes publiques ou privées pour l'acquisition, l'entretien, la gestion et la présentation au public de biens patrimoniaux, qu'ils aient ou non fait l'objet de mesure de protection.

Le plan façades et devantures de la commune, initié en 2018 est reconduit pour 2024-2026.

Afin de renforcer l'accompagnement des propriétaires, et inciter à la réalisation de travaux qualitatifs, la Fondation du Patrimoine propose une convention de partenariat entre la commune. Cette convention vise à mettre en place une aide financière complémentaire à celle prévue par la commune et à faire bénéficier du dispositif fiscal lié à la labellisation.

La labellisation des bâtiments sera étudiée et validée par la Fondation du patrimoine, en concertation avec l'architecte des bâtiments de France et la commune.

II. LA PROPOSITION

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la signature de la convention partenariale entre la commune et la fondation du patrimoine, qui viendra compléter le plan façades et devantures communal afin d'inciter les propriétaires à rénover leurs biens.

La commission *Aménagement du territoire*, réunie le 04 décembre 2023, a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents sur ce dossier.

III. LA DÉCISION

Où l'exposé de Alain DUTEL,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'APPROUVER** la convention de partenariat entre la commune et la Fondation du patrimoine ;
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire ou son représentant à signer la convention et tout document relatif à ce partenariat.

Mornant, le 18 décembre 2023.

Le Maire,



Renaud PFEFFER.